

Circulation interdite

Route départementale D388 du PR 2+0785 au PR 5+0032

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_00031_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CENTRE ROUTIER DE LA ROCHEFOUCAULD** 44 route de Vitrac 16110 LA ROCHEFOUCAULD, en date du 06/01/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de curage de fossé et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D388 du PR 2+0785 au PR 5+0032, du 12/01/2026 au 13/02/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D388 du PR 2+0785 au PR 5+0032, à l'exclusion des riverains, des véhicules de livraison, des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D113 - D105.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du Centre Routier Départemental de La Rochefoucauld.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 12/01/2026

Le Maire de Brie

Michel Buisson

Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Jérôme BOUVIALA
Date de signature : 08/01/2026
Qualité : Le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld



**Commune de Brie
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

Route départementale D113 du PR 13+0039 au PR 18+0195

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_00030_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 28 novembre 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **CENTRE ROUTIER DE LA ROCHEFOUCAULD** 44 route de Vitrac 16110 LA ROCHEFOUCAULD, en date du 06/01/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de curage de fossé et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D113 du PR 13+0039 au PR 18+0195, du 12/01/2026 au 13/02/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D113 du PR 13+0039 au PR 18+0195, à l'exclusion des riverains, des véhicules de livraison, des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D12 - D388. Ceci dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du Centre Routier Départemental de La Rochefoucauld.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Brie, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

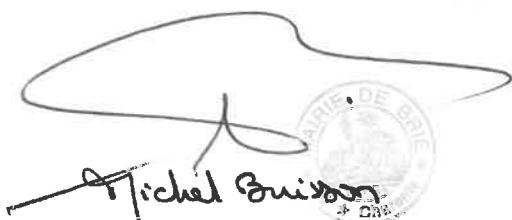
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Brie,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brie, le 12/01/26

le Maire de Brie



Michel Buisson

Fait à LA ROCHEFOUCAULD,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Jérôme BOUVIALA
Date de signature : 09/01/2026
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

